

PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 02/2010

Relatif à la signature d'un acte notarié avec la commune de Buchillon concernant un droit de superficie distinct et permanent, promesse de partage de copropriété et la constitution de servitude (9'260)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRESENTATION

Les Communes d'Etoy et de Buchillon sont copropriétaires, à raison respectivement de 2/3 et de 1/3, de la parcelle no 607 d'une superficie de 12'031 m², colloquée en zone d'utilité publique et qui se situe à la Plantay,

La Commune de Buchillon envisage de construire une salle de gymnastique VD 2 sur cette parcelle, Un permis de construire a été délivré pour ce projet.

Concernant les modalités de partage, deux possibilités s'offraient à nous :

- 1) Le partage de la parcelle selon les parts respectives de chacun
- 2) Le maintien de la copropriété sur l'ensemble de la parcelle avec l'établissement d'un droit distinct et permanent de superficie sans soulte.

Selon les vœux exprimés par la Municipalité de Buchillon, la Municipalité d'Etoy a opté pour la 2^{ème} variante.

En effet, cette salle sera essentiellement destinée à l'usage des élèves d'Etoy et de Buchillon enclassés au collège intercommunal de Buchillon. Durant les plages horaires non utilisées par la Commune de Buchillon, cette salle pourra également être utilisée, en priorité, par les sociétés locales sportives d'Etoy.

Nous précisons qu'une promesse conditionnelle de partage de copropriété a été incluse dans l'acte notarié soit : *"Les comparants promettent, si la Commune de Buchillon fusionnait avec une ou des communes sans la Commune d'Etoy ou si la Commune de Buchillon cédaient le droit de superficie à un tiers, de se partager la parcelle 657 d'Etoy de la manière suivante :*

- *la partie de 4'010 m² grevée du droit de superficie constitué reviendra à la Commune de Buchillon et, le cas échéant, à la ou aux autre(s) Commune(s) fusionnantes ;*
- *le solde de 8'021 m² reviendra à la Commune d'Etoy."*

PROCEDURE

Selon l'avis du notaire et du service cantonal des communes et des relations institutionnelles, la signature de cet acte notarié requiert une autorisation de l'autorité législative sachant que cette procédure n'entre pas dans le cadre de la délégation de compétences délivrée par votre Conseil en début de législature.

Le projet d'acte du 06 mai 2010, rédigé par Me Yves Rattaz, notaire, est joint au présent préavis.

CONCLUSION

En conclusion, la Municipalité d'Etoy estime que cette solution permet le maintien une bonne et saine collaboration avec nos voisins de Buchillon et, au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal N° 02/2010
- ouï le rapport de la commission en charge de cet objet;
- ouï le rapport de la commission des finances;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- 1) d'autoriser la Municipalité à signer l'acte notarié tel que présenté dans sa version du 06 mai 2010 par Me Yves Rattaz, notaire.

Ainsi adopté par la Municipalité en séance du 10 mai 2010.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire :

M. Roulet

S. Ruchet

Délégué municipal : - M. Michel Roulet, syndic

Annexes :

- copie du projet d'acte notarié
- plan de situation